



Affaire suivie par

Monsieur Philippe GIRARDIN, maire

Madame Margarita RAFFNER, en charge de la vie associative

Madame Christel NOËL, en charge de la gestion des salles communales

Objet: Activités dans les salles communales et espaces publics jusqu'au 31 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Les Français peuvent renouer avec les relations sociales et les activités dont ils apprécient aujourd'hui encore mieux la valeur. Il est important de renouer avec la convivialité, la culture et le sport.

Néanmoins, dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, des mesures sanitaires doivent être prises pour éviter la propagation du virus et assurer la protection de chacun.

C'est pourquoi, dans le respect des réglementations adoptées sur recommandation des autorités sanitaires, il sera possible aux associations fonctionnant dans les salles communales ou sur l'espace public de reprendre leurs activités régulières **à partir du 1 septembre 2020**, selon les modalités précisées par les conventions et réservations signées pour l'année 2020/2021.

Néanmoins, toute association qui organise des activités doit assurer la sécurité et la santé des participants et des salariés. L'association doit notamment évaluer les risques potentiels de transmission du virus afin de les prévenir, de les réduire et idéalement de les supprimer. Depuis le début de la crise sanitaire, le gouvernement a adopté des règles générales liées aux regroupements de personnes et a multiplié les protocoles par secteur d'activité (gouvernement.fr/info-coronavirus). C'est le socle minimal des obligations que l'association doit respecter.

Dans tous les lieux et dans toutes les situations, les gestes barrières doivent être appliqués à tout moment. Dans tous les cas, n'oublions pas la vigilance. Conservons les gestes barrières pour nous protéger et protéger ceux qui nous entourent :

- Lavez-vous très régulièrement les mains ;
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir ;
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le ;
- Saluez sans serrer la main, évitez les embrassades ;
- Respectez une distance de 1 mètre ;
- Restez chez vous et consultez un médecin dès l'apparition de symptômes
- Portez un masque dans tous les lieux où son port est rendu obligatoire, dans les locaux ou lorsqu'on circule dans les établissements. (Sauf lors de la pratique du sport.)

L'association utilisatrice des espaces communaux devra s'engager à respecter et à faire respecter les mesures préconisées par les autorités sanitaires et complétées, le cas échéant, par les protocoles propres à leur fédération d'affiliation. En cas de non-respect constaté, la Commune s'autorise le droit d'interdire l'accès aux espaces communaux à l'association concernée.

Par ailleurs, les manifestations publiques rassemblant plus de 10 personnes (autres que les activités régulières) devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture par la mairie. Aucune manifestation publique ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable des services de la de la Commune et de la Préfecture. Pour toute demande, rapprochez-vous des services de la mairie.

Enfin tous les rassemblements d'ordre privé, autres que pour la pratique de l'activité concernée par l'association sont strictement interdits dans les espaces communaux : salles, Dojo, étang Jusqu'au 31 décembre 2020 ou jusqu'à nouvel ordre.

Pour veiller au respect de ses mesures, il est demandé à tous les responsables d'association de signer et retourner à la Ludo-bibliothèque* l'attestation sur l'honneur ci jointe, avant le 5 septembre 2020.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous remerciant de votre collaboration dans la lutte contre la propagation du virus, nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire Philippe Girardin